Réf. communale : 83-2024-06

No CAMAC : **230469** Imprimé le : 22.04.2024



AVIS D'ENQUETE

Demande de permis de construire (P)

L'enquête publique est ouverte du 27.04.2024 au 26.05.2024

Compétence (ME) Municipale Etat

Parcelle(s) No ECA Coordonnées (E / N) 178 783 2538809/1159869

Nom de la commune : Cugy (Vaud)
Nature des travaux : Transformation(s)

Description de l'ouvrage : Installation d'une PAC à sonde géothermique en

remplacement d'une installation au gaz

Situation: Chemin du Grillon 8, 1053 Cugy

Note de Recensement Architectural : ---

Propriétaire(s): DURUSSEL CHRISTIAN - DURUSSEL CHRISTINE,

CHENEVARD YVAN - CHENEVARD LAURENCE, CORBAZ SEBASTIEN - CORBAZ CELINE, HENRY LAURENT - GRANDJEAN MYLENE, LOPEZ JAIME -

LOPEZ DEBORAH

Promettant(s) acquéreur(s): --Droit(s) distinct(s) et permanent(s): ---

Auteur(s) des plans : GOBET YANN SOLIS ENERGIE SARL

Demande de dérogation : --Particularité(s) : ---

Demande de permis de construire (P) N° CAMAC : 230469

. A	VIS D'ENQUETE		Référence cor	mmunale :						
onn	ées générales		Compétence M ou ME (*)	: (ME) Munic	ipale Etat					
	Lieu-dit:									
	et/ou adresse (*):	Chemin du Grillon 8, 1053	3 Cugy							
	Coordonnées (E / N) (*):	2538809 / 1159869 (coord	38809 / 1159869 (coordonnées moyennes de l'ouvrage, par exemple: 2549170 / 1161250)							
	No de parcelles (*):	178								
	No ECA :	783								
	Note recen. architectural	;								
cte	ırs (si plusieurs, ajouter en pa	ge n° 14)								
	Propriétaire (*) :									
	Nom, Prénom :	- DURUSSEL CHRISTIN	SSEL CHRISTINE Raison sociale :							
	Adresse:	Chemin du Grillon 8		Tél.:	079 414 17 47					
	NPA / Localité :	1053 CUGY		E-mail :	ch.durussel@bluewin.ch					
	Promettant acquéreur :									
	Nom, Prénom :			Raison soc	ciale :					
	Adresse:			Tél.:						
	NPA / Localité :			E-mail:						
	Droit distinct et perman	ent :								
	Nom, Prénom :			Raison soc	siale :					
	Adresse:			Tél.:						
	NPA / Localité :			E-mail :						
	Auteur des plans (*) (per	rsonne physique selon art. 72 l	RATC)							
	Projet nécessitant :	☐ Architecte ☐ Ingénieu	r [X] Exception art. 106 LA	ATC						
	Nom, Prénom:	GOBET YANN		N° reg. mandataire :						
	Profession:	Responsable Administration	ve							
	Raison sociale :	SOLIS ENERGIE SARL		E-mail :	gobet@solisenergie.ch					
	Adresse:	Route des Avouillons 17d		Tél.:	0767178864					
	NPA / Localité :	1196 GLAND		Fax:						
	Nature des travaux prin	cipale (*) : (une seule coche	possible)							
	Adjonction		Agrandissement		☐ Changement / nouvelle destination des locaux					
	Construction nouvelle		Démolition partielle		Démolition totale					
	☐ Reconstruction après	démolition	Reconstruction après	incendie	☐ Rénovation totale					
	[X] Transformation(s)									

Demande de dérogation (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

04.04.2024

Paru	cularités		[] Oui [X] Non
12.	a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 et 102.2) (*) :		
	b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particulière (DFIRE/MS)		
	c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection		
13.	a) Le projet implique un défrichement de m² (cocher aussi la question N° 105)		
	b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie		
	c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107)		
14.	Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38)		
15.	Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE)		
16.	Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) : N	° FAO :	
17.	Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle) (*):		[_] Oui [X] Non

B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE

20.	20. Maître de l'ouvrage (*) :						
	☐ 01 CFF ☐ 03 Département fédéral de la défense, de la protection de la population ☐ 04 Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ou Domai ☐ 07 Swisscom ☐ 08 La Poste ☐ 10 Canton ☐ 11 Entreprise de droit public d'un canton ☐ 15 Commune ☐ 16 Entreprise de droit public de la commune (transports publics, gaz, ea ☐ 21 Société d'assurance (sans les caisses de pension et les caisses mal ☐ 22 Institution de prévoyance, caisse de pension ☐ 23 Caisse maladie, SUVA ☐ 24 Banque, fond immobilier, holding financière ☐ 31 Usine d'électricité privée ☐ 32 Usine à gaz privée ☐ 33 Chemin de fer privé ☐ 41 Société individuelle ou de personnes (construction, immobilier) ☐ 42 Coopérative de logement ☐ 43 Société de capitaux, SA, Sàrl (construction, immobilier) ☐ 51 Société individuelle ou de personnes (industrie, artisanat, commerce) ☐ 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce) ☐ 53 Organisation internationale, ambassade ☐ 64 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.): Nom, Prénom: DURUSSEL CHRISTIAN Adresse: Chemin du Grillon 8		anton commune (transports publics, gaz, eau, é aisses de pension et les caisses maladie e de pension g financière mnes (construction, immobilier) mnes (industrie, artisanat, commerce) mustrie, artisanat, commerce) passade glise, fondation, association, etc.): L CHRISTIAN	ne des EPF u, électricité, etc.) adies) Raison sociale :			
	Adresse:	Chemin du	Grillon 8	Tél. :	079 414 17	47	
0.1	NPA / Localité :	1053 CUG	·	E-mail :	ch.durusse	l@bluewin.ch	
21.	Direction des travaux (*)):					
	Nom, Prénom :	ANGELLO2	Z-NICOUD GABRIEL	Raison soci	ale:	SOLIS ENERGIE SARL	
	Adresse:	Route des /	Avouillons 17d	Tél.:	076 470 88	3 64	
	NPA / Localité :	1196 GLAND		E-mail:			
C. CA	RACTERISTIQUES DE	L'OUVRAG	Ε				
30.	Genre de construction (*)	: :	Bâtiment [X] Ouvrage de génie civ	il, aménagem	ent extérieur		
31.	Type d'ouvrage (*) :						
	Approvisionnement en eau / énergie Elimination des déchets Infrastructure routière, parking		 ☐ 11 Alimentation en eau ☐ 13 Usines à gaz, réseaux et installations chimiques ☐ 14 Chauffage à distance [X] 19 Autre ☐ 22 Ordures ménagères ☐ 23 Autres déchets 				
	Autre transport et commu		☐ 34 Route, place de stationnement ☐ 35 Parking couvert ☐ 41 Constructions pour chemins de fe ☐ 42 Constructions pour les bus et trai ☐ 43 Constructions pour la navigation ☐ 45 Constructions pour les communic ☐ 49 Autres constructions vouées aux	mway cations (yc. a	ntenne téléph	nonie)	

		•				
Supp	pression des barrières architecturales					
43.	La construction de locaux et installations accessi besoins des personnes handicapées ou âgées (¿ Transformation ou agrandissement de bâtiments	art. 36 et 37 RATC)				adaptée aux
	Transionnation of agrandissement de patiments	existants , les cor	iditions de la	ari, 38 KATC s	ont remplies	
Equi	pements, installations					
49.	☐ Piscine démontable d'une saison à l'autre (distribu ☐ Piscine fixe (voir la section Q. Sports, loisirs, camping					
Déch	ets de chantier					
50.	[] Si la quantité de déchets de chantier attendue (m faut s'attendre à la présence de polluants danger l'OLED (art. 16) doit être fourni à l'autorité commi	eux (p. ex. PCB,	ation inclus) HAP, plomb	dépasse 200 n ou amiante), u	n3 ou, en cas de déconstruction ou tr n plan d'élimination des déchets, cor	ansformation, s'il nme prévu par
D. S	URFACES, VOLUME, COÛT					
		Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.	
60.	Surface totale des parcelles [m²]	2582	0	0	0	
61.	Surface totale en zone à bâtir [m²] (A)	2582			2582	
62.	Surface bâtie [m²] (B)					
63.	Surface brute utile des planchers [m²] (C)					
	dont consacrée au logement [m²]					
64.	Coefficient d'occupation du sol (COS) (B/A)					
	Coefficient d'utilisation du sol (CUS) (C/A)					
65.	Cube SIA [m³]					
66.	Valeur ECA ouvrage avant travaux [CHF]					
	Estimation totale des travaux (CFC 2) [CHF] (*)	37900	CFC 1 à 5	[CHF]		
E. BA	ATIMENT ET LOGEMENT					
75.	Description du projet (*)					
,	Nb total de nouveaux bâtiments	Avec logen	nonts		Cana la gamenta	
		1	nents		Sans logements	
	Nb total de bâtiments démolis (pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches ba		e bâtiment)			
			,			
F. PL	ACES DE STATIONNEMENT					
		Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.	
80.	Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture			~	200 3000 8	
81.	Couverts, garages extérieurs					
82.	Places non couvertes					

		Existant	Ajouté	Supprimé	Total après trav.
80.	Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture				
81.	Couverts, garages extérieurs				
82.	Places non couvertes				
83.	Total (à reporter sous question N° 10) (Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la question	401 a)			
84.	Nombre de places de stationnement pour les vélos (avec ou sans l'assistance électrique)				

B19

Fiche bâtiment [1]

Demande de permis de construire (P) - 230469

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Onglet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

B1	Type de travaux (*) :	Bâtiment transformé							
B2	N° de parcelle (*):	178							
ВЗ	N° ECA :	783	783						
B4	Rue/lieu (*):	Chemin du Grillon 8, 1053	Chemin du Grillon 8, 1053 Cugy						
B5	Dénomination du bâtiment :	Habitation							
B6	Nombre d'entrées avec adresse :	1							
CARA	CTERISTIQUES DU BATIMENT								
В7	Catégorie de bâtiment (*) :	Maison individuelle à un lo	gement						
	Classe:	Maisons individuelles							
В8	Surface au sol du bâtiment [m²] :	58							
В9	Surface brute utile des planchers [m²] :								
B10	Surface brute des planchers pour le logement [m²] :		Pour les activités [m²] :						
B11	Cube SIA [m³]:								
B12	Nombre de niveaux total (y. c. sous-so	s et demi-niveaux):							
B13	Nombre total de logements après trava	ux (*): 1							
	Nb 1 pce : Nb 4 pce :	Nb 2 pce : Nb 5 pce :		Nb 3 pce: Nb 6 pce ou plus:					
B14	Bâtiment transformé (*): les travaux m	odifient-ils le nombre ou la t	aille des logements :	Non					
B15	Système de chauffage (*): Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour le chauffage, seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position.		- principal: Pompe à chaleur PAC - secondaire:	pour un seul bâtiment					
	Puissance du chauffage [KW] : (princip	pal)	5.3						
B16	Agent énergétique de chauffage (sourc Si le bâtiment comporte plus de deux agen (sources énergies), seuls les deux principa plus puissant étant en première position.	ts énergétique de chauffage	- principal: Sonde géothermique - secondaire:						
	Si chauffage au bois ou au charbon d'une , Pour les pompes à chaleur utilisant le sous	ouissance > que 70 kW, ou d'u s-sol ou l'eau comme source de	n chauffage à mazout moye e chaleur, cocher la questio	en ou lourd, cocher la question N° 456. n N° 450					
B17	Installation de fourniture d'eau chaude Si le bâtiment comporte plus de deux géné chaude (sources énergies), seuls les deux renseignés, le plus puissant étant en prem	rateurs de chaleur pour l'eau principaux doivent être	- principal: Pompe à chaleur PAC - secondaire:						
	Agent énergétique pour l'eau chaude (Si le bâtiment comporte plus de deux ager chaude (sources énergies), seuls les deux renseignés, le plus puissant étant en prem	nts énergétique pour l'eau principaux doivent être	- principal: Sonde géothermique - secondaire:						
B18	La construction a eu lieu avant le 1er j	anvier 1991 (date du permis	s de construire) :	[] Oui [X] Non					
Pou • fai de • dé	Amiante dans les bâtiments transformés ou démolis (dès le 1er mars 2011) Pour tous les cas où la construction a eu lieu avant le 1er janvier 1991 (date du permis de construire) nous vous prions de : • faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) (lien) • déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur la plateforme GDA (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé) • joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf.								

Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rez- U Oui de-chaussée accueillant au maximum 50 personnes

AUT	RES INFORMATIONS SU	IR LE BATIIVIE	±N I					
39.	a) Façades, toiture	Matériau, d	couleur :					
		Mode de c	ouverture, couleu	ır :				
	Type de fermeture :	[] Stores						
	b) [] Surface de toiture	ou de façade	en métal non en	duit (par ex.	en cuivre ou zinc) supérieure à	a 50 m²		
44.	[] Installations de stock		arbures et autres	liquides pou	ıvant polluer les eaux, soumise	s ou non soumises à	autorisation s	spéciale selon art. 32 OEaux
45	a) Ascenseur, monte-ch	arge :	∐ Electrique	∐ Hydraul	lique			
	b) Rampe/plate-forme a	justable :	☐ Electrique	[] Hydraul	lique			
	c) Contenance du réser	voir d'huile :	litres					
	d) [_] Escalier / tapis rou	ulant servant a	au transport de pe	ersonnes				
46.	Raccordement TV/radio	1	Antenne co	llective	Antenne extérieure	Antenne intéri	eure	
			∐ Parabole		Câble téléréseau			
PAR	TIE ENERGIE							
	ion thermique (bâtiment	s, serres, loc	aux frigorifique:	s)		Cc M	mpétence ME	
48.	Qh (MJ/m².an) :		1	nformations	complémentaires :	IVI	IVIC	
	Qhli (MJ/m²,an):				complémentaires :			
453.	a) Qh est inférieur ou ég	al à Qhli		omanone	complementalies .			
	b) Demande de dérogat		périeur à Qhli					
	Dans tous les cas, joir Pour les bâtiments ne	dre le formu	laire EN-2a ou E	N-2b et le c	calcul SIA 380/1 D 72		LJ	
	Surface de référence ér				- · -			
	SRE:	0 1		nformations	complémentaires :			
465.	Installation de locaux fri	gorifiques et/o			CONTRACTOR SECURIOR SEC			EN 6
468.	Serres artisanales ou aç	gricoles chauff	fées					EN 7
474.	Halles gonflables							EN 8
Instal	lations techniques du bá	itiment						
449.	Installation de refroidiss réfrigérants stables dans				aleur (PAC) contenant des fluid es piscines privées	es	[X]	75
450.	a) Pompe à chaleur utili	sant le sous-s	ol comme source	de chaleur	(sondes)		[X]	65A
	b) Pompe à chaleur utili	sant les eaux	souterraines com	ime source	de chaleur (pompage)			65B
	c) Pompe à chaleur (air/ d'eau chaude sanitaire (), à l'intérieur ou à	à l'extérieur,	pour le chauffage ou pour la p	roduction		Annexe
456.	Chauffage à bois ou au lourd	charbon d'une	e puissance supé	rieure à 70 l	kW, ou chauffage à mazout mo	yen ou		
461.	Justificatif de la part min	imale d'énerg	ies renouvelables	S				EN-VD 72
462.	Installation de chauffage	et/ou d'eau c	chaude sanitaire			[X]		EN 3
463.	Installation de ventilation	1						EN 4
464.	Installation de réfrigérati	on / humidifica	ation					EN 5
466.	Installation de production	n d'électricité _l	par combustible					EN 9
475.	Résidences secondaires	3						EN 3
Diver	S							
470.	Installation de chauffage	en plein air						EN 10
471.	Patinoires (RLVLEne, ar	t 53) - Concep	pt énergétique à s	soumettre à	la DGE-DIREN			
473.	Bâtiments tertiaires et du	u secteur publ	lic de plus de 100	0 m²				
	- justificatif selon SIA 38							EN 12
	- justificatif selon SIA 38	0/4 de la cons	sommation électri	que pour la	ventilation et la climatisation			EN 13
476.	Grands consommateurs		35.1					EN-VD 15
477.	Demande de dérogation	à la loi sur l'é	nergie ou à son r	èglement d'	application			
	Précisez l'article :							

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la $\underline{\mathsf{DIREN}}$

L. SITU	JATION DE L'OUVRAGE		Annexes
Enviro	nnement		
	Situation particulière Dans un plan cantonal d'affectation Dans un plan cantonal de protection (sauf Lavaux)		
102.1	Parcelle(s) située(s) partiellement ou entièrement hors des zones à bâtir (zone agricole, viticole, alpestre, aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole spécialisée art. 52a LATC, zone des hameaux, etc.)(répondre aussi à la question N° 12) (*)	∐ Oui	[X] Non
102.2	Travaux situés hors zone à bâtir (si constructions, installations (y compris de chantier), démolitions, changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prévus, même partiellement, hors zone à bâtir) (*)	[] Oui	[X] Non
102.3	Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole.		66 A
102.4	Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole).		66 B
102 A.	L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/MS)		
102 B.	L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection		
103.	Dans l'aire forestière		
104.	A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt		
105.	Le projet implique un défrichement de [m²] : (cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)		Annexe
106 A.	Dans un secteur exposé à des dangers naturels (*) :	∐ Oui	[X] Non 43 - DN
	Les cartes de danger naturel doivent être consultées sur le <u>guichet cartographique cantonal</u> (thème dangers naturels)		
	- Inondations (INO) ☐ - Chutes de pierres et blocs (CPB) - Laves torrentielles (LTO) ☐ - Effondrements (EFF) - Glissements de terrain permanents (GPP) ☐ - Avalanches (AVA)		
	IMPORTANT: En cas de réponse positive à la question ci-dessus, merci de vous rendre sur le site de l' <u>ECA</u> afin de remplir le <u>formulaire 43 DN</u> pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Trois exemplaires du formulaire dument signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de permis de construire.		
	Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées.		
106 B.	Dans un site pollué (en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident) ☐ Ancienne décharge ☐ Site industriel pollué ☐ Lieu d'accident	ur	
107.	Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection (selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989)		
108.	Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage		
110.	Dans une région archéologique	\Box	
111.	Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne) (Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)	Ц	
Prése	rvation du parc locatif		
Trava	ux et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants		
112.1	to the total an entire question of the total and the total		53
	b) Changement de destination d'un logement existant loué en dernier lieu (même vacant), avec ou sans travaux, pour l'utiliser sous une autre forme que celle prévalant au moment de la requête.	∐	53
	Procédure simplifiée		
112.2	a) Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée.		53 B
	b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s).		53 B
Logei	ment d'utilité publique		
112.3	Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 su préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)	r la 📋	54
Bruit			
113.	Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB (rapport acoustique nécessaire)		Annexe
114.	Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit		

Prote	ction des eaux		Annexes
115.	Zones S de protection des eaux (autres secteurs, cocher la question N° 36)		
116.	Projet situé à moins de 20 m de :		
	☐ la rive d'un lac ☐ d'un cours d'eau à ciel ouvert ☐ d'un cours d'eau sous voûtage		
Gesti	on des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m²)		
117.	Déversement des eaux météoriques Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau Au cours d'eau, plan d'eau ou au collecteur communal avec rétention (voir la question N° 210)		
118.	Infiltration des eaux météoriques dans le sol Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, [] Ouvrage d'infiltration etc.)		
119.	Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité		
120.	Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès)		
Eaux	usées		
121.	Evacuation sans passer par une STEP		
122.	Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité		
123.	Raccordement à la fosse à purin		52
Résea	aux routier et ferroviaire		
124.	Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité)		62
125.	Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci	П	
126.	A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale		
127.	A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF)		Annexe
128.	Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant		
M. IN	DUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES		
	ıx occupant des travailleurs	[]	43. 51. 64.
Local	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série		43, 51, 64 43, 51, 64
Loca u 150. 151.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4)		
Loca ı 150.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série		43, 51, 64
150. 151. 152.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4) Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la		43, 51, 64 43, 51, 64
150. 151. 152.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4) Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail		43, 51, 64 43, 51, 64
150. 151. 152.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4) Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de		43, 51, 64 43, 51, 64 51
Locau 150. 151. 152. Enviro 153. 154.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4) Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE) Installations de production d'énergie (EIE) Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon Raffinerie de pétrole Installation géothermique (plus de 5 MWth) Installation thermique (plus de 100 MWth)		43, 51, 64 43, 51, 64 51
Locau 150. 151. 152. Enviro 153. 154.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4) Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE) Installations de production d'énergie (EIE) Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon Raffinerie de pétrole Installation géothermique (plus de 5 MWth) Installation thermique (plus de 100 MWth) Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon		43, 51, 64 43, 51, 64 51 64 43, 64
Locau 150. 151. 152. Enviro 153. 154.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4) Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE) Installations de production d'énergie (EIE) Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon Reffinerie de pétrole Installation géothermique (plus de 5 MWth) U Installation thermique (plus de 100 MWth) U Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon		43, 51, 64 43, 51, 64 51
Locat 150. 151. 152. Environ 153. 154. Communication 155.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4) Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE) Installations de production d'énergie (EIE) Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon Raffinerie de pétrole Installation géothermique (plus de 5 MWth) Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon Derces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale Grands magasins, centres commerciaux Bâtiments de vente effective (sans les entrepôts et les parkings) Inférieure à 2000 m² De 2000 à 5000 m²		43, 51, 64 43, 51, 64 51 64 43, 64
Locau 150. 151. 152. Enviro 153. 154. Comm 155. 156.	a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4) Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail Donnement Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE) Installations de production d'énergie (EIE) L'extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon Raffinerie de pétrole Installation géothermique (plus de 5 MWth) Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon Perces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale Grands magasins, centres commerciaux Surface de vente effective (sans les entrepôts et les parkings) Inférieure à 2000 m²		43, 51, 64 43, 51, 64 51 64 43, 64

Métau	x et machines			
158.	Métaux et machines			<u> </u>
158.		eux métaux (EIE)		
	_ Aluminium (EIE) _ M	étaux non ferreux (EIE)		
Bois				Annexes
159.	Bois et traitement du bois	ACCURATE GOLD CALLED CONTROL OF CONTROL AND		43, 64
	Panneaux d'agglomérés (EIE	E) U Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE)		
Chimi	е			
160.	Produits chimiques, pétroliers, p ☐ Fabriques d'explosifs et de n ☐ Transformation (> de 5000 m²	nunitions (EIE) Stockage de plus de 1000 t (EIE)		43, 64
161.	Produits pharmaceutiques et vé médicaments, de sérums et de	térinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de vaccins		43, 64
162.	Produits plastiques ou en caout	chouc		43, 64
Alime	ntation			
163.	Produits alimentaires		Ц	43
164.	Produits agro-alimentaires			43, 64
	s matériaux			
165.	Arts graphiques			43, 64
166.	Produits pour l'aménagement d	le la maison et du logement		43, 64
167.	Produits, appareils, instruments			43, 64
168.	Textiles, habillement, cuir		\Box	43, 64
169.	5.	peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.)		43, 64
		eries (plus de 30'000 t/an) (EIE)		
N. G	ENIE CIVIL, DECHETS, SUR\	/. DES OUVRAGES, STEP		
Terra	ssements, dépôts d'excavation	et décharges		
200.	couvrant une superficie de plus	u remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m³ ou s de 5000 m², mais inférieur à 50'000 m³		
207.	Le projet a des emprises (temp conduites, de plus de 1'000 mê	ooraires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m² ou, pour les ètres linéaires ?		Concept de gestion des sols
201.	Dépôts d'excavation impliquan [] De 50'000 à 500'000 m³ []	De plus de 500'000 m³ (EIE)		
202.	Décharges contrôlées pour ma	atériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE)		
Insta	llations de collecte, de tri, de co	onditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de tra	aitement o	des déchets
203.	Déchetteries ou postes de coll-	ecte des déchets		
204.	Installations de traitement des	déchets n ∐ Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE)		43
205.	Déchiqueteurs de voitures (EII			
206.	Construction ou modification d d'épuration	e stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des boue	es 📋	51
Surv	eillance des ouvrages de reten	ue		en e
210.	Ouvrages d'accumulation	Volume maximum d'accumulation > 100 m³	Ц	
-	-	Retenue au dessus du terrain naturel		
		Volume d'eau permanent m³ :		

O. AG	RICULTURE, ANIMAUX		Annexes
250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles		43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux		43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement [] Plus de 125 UGB (hors étables d'alpage) (EIE)		43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. (Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire)		43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :		
255.	Fosses à purin		52
256.	Fumières		52
257.	Silos à fourrage		43
258.	Installations de biogaz.		43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros		43, 64
	∐ Capacité jusqu'à 5000 t/an		
	∐ Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)		
P. ED	JCATION, SANTE, SOCIAL		
Etablia	sements scolaires et sanitaires, centres d'accueil		
	是在1996年代,1996年代,1996年代,1996年代,1996年代,1996年代,1996年代,1996年代,1996年代,1996年代,1996年代,1996年代,1996年代,1996年代,1996年代,199		
300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public		21, 43
301.	Ecoles, paramédicales		43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR)		43, 64
303.	Etablissements pour mineurs		43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)		43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico- social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home non médicalisé - HNM)	П	43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire		43, 64
Labas			10, 0 1
	toires et cabinets		
	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires		43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie		43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires		43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires		43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins		43
Cimeti	ères		
311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires		43
		_	
Q. SP	DRT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS		
Sport			
340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)		
350.	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)		
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)		
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain $> 5'000 \text{ m}^2$ (EIE)		
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m² (EIE)		
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)		
355.	Stands de tir		
	Stands de tir (cas général) A 300 m avec plus de 15 cibles (EIE)		

Demande	de	permis	de	construire	(P) -	230469

356.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille [] eau non chauffée	32
] eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²	32, EN-VD11
] eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²	32, EN-VD11, Concept énergétique
	eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface	32, EN-VD11, Concept énergétique
257	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille	
357.] eau non chauffée	
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²	EN-VD11
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²	EN-VD11, Concept énergétique
	[_] eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface	EN-VD11, Concept énergétique
	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes	43, 64
358. 359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room,	11, 43, 64
	bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc	
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution	11B, 43
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)	Annexe
361.	Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des téléskis) départ : / arrivée : /	Allieve
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes	
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur	43
364.	Campings, caravanings résidentiels	43
365.	Places de jeux	
D D!	POLICE DANCEDS BARTICIII IERS	
R. KI	SQUES, DANGERS PARTICULIERS	
Trafic	aérien / Véhicules à moteur	
		CONTROL TO CONTROL OF A SAME OF THE CONTROL OF THE
400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : <u>lien</u>	Annexe
	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : <u>lien</u> a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)	Annexe
400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : <u>lien</u> a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs	
400.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : <u>lien</u> a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places	Annexe
400. 401. 401.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : <u>lien</u> a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)	Annexe 43 64 64
400. 401. 401. 402.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : <u>lien</u> a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture) Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment) Places de lavage pour véhicules. Garages professionnels	Annexe 43 64 64 43, 64
400. 401. 401. 402. 403.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : <u>lien</u> a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture) Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment) Places de lavage pour véhicules.	Annexe 43 64 64
400. 401. 401. 402. 403. 404. 405.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture) Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment) Places de lavage pour véhicules. Garages professionnels Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle die, explosion, pollution	Annexe 43 64 64 43, 64
400. 401. 401. 402. 403. 404. 405.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture) Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment) Places de lavage pour véhicules. Garages professionnels Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle die, explosion, pollution Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution.intoxication etc.) □ Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) □ Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE)	Annexe 43 64 64 43, 64
400. 401. 401. 402. 403. 404. 405. Incent	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture) Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment) Places de lavage pour véhicules. Garages professionnels Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle die, explosion, pollution Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution,intoxication etc.) Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE) Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE)	Annexe 43 64 64 43, 64 64
400. 401. 401. 402. 403. 404. 405. Incen 406.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture) Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment) Places de lavage pour véhicules. Garages professionnels Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle die, explosion, pollution Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution.intoxication etc.) Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE) Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE) Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux	Annexe 43 64 64 43, 64 64 43, 64
400. 401. 401. 402. 403. 404. 405. Incent	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture) Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment) Places de lavage pour véhicules. Garages professionnels Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle die, explosion, pollution Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution,intoxication etc.) Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE) Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE)	Annexe 43 64 64 43, 64 64 43, 64 63
400. 401. 401. 402. 403. 404. 405. Incent 406.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture) Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment) Places de lavage pour véhicules. Garages professionnels Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle die, explosion, pollution Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution.intoxication etc.) Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE) Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux) Entreprises de nettoyage Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères	Annexe 43 64 64 43, 64 64 43, 64 63 43, 64
400. 401. 401. 402. 403. 404. 405. Incen 406.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture) Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment) Places de lavage pour véhicules. Garages professionnels Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle die, explosion, pollution Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.) Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) Plus de 50000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE) Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE) Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux) Entreprises de nettoyage	Annexe 43 64 64 43, 64 64 43, 64 63 43, 64 43, 64
400. 401. 401. 402. 403. 404. 405. Incent 406. 408. 409. 410. 411.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture) Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment) Places de lavage pour véhicules. Garages professionnels Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle die, explosion, pollution Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution, intoxication etc.) Plus de 50'000 m² charbon (EIE) Debit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE) Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux) Entreprises de nettoyage Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)	Annexe 43 64 64 43, 64 64 43, 64 63 43, 64 43, 64 64
400. 401. 401. 402. 403. 404. 405. Incent 406. 408. 409. 410. 411.	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture) Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment) Places de lavage pour véhicules. Garages professionnels Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle die, explosion, pollution Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution.intoxication etc.) Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) Plus de 5000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE) Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE) Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux) Entreprises de nettoyage Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage) Innement a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusic et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant) Installation nouvelle	Annexe 43 64 64 43, 64 64 43, 64 63 43, 64 43, 64
400. 401. 401. 402. 403. 404. 405. Incen 406. 408. 409. 411. Rayo	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture) Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment) Places de lavage pour véhicules. Garages professionnels Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle die, explosion, pollution Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution.intoxication etc.) Plus de 50'000 m² charbon (EIE) Plus de 50'000 m² diquide ou 50'000 m³ gaz (EIE) Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE) Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux) Entreprises de nettoyage Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage) Innement a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusite et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant) Installation nouvelle Modification d'installation existante b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique ou dans une installation existante	Annexe 43 64 64 43, 64 64 43, 64 63 43, 64 43, 64 64
400. 401. 401. 402. 403. 404. 405. Incen 406. 408. 409. 411. Rayo	Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : lien a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes) b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture) Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment) Places de lavage pour véhicules. Garages professionnels Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle die, explosion, pollution Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution.intoxication etc.) Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE) Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux) Entreprises de nettoyage Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage) Innement a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffusite et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant) Installation nouvelle Modification d'installation existante b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si	Annexe 43 64 64 43, 64 64 43, 64 43, 64 43, 64 43, 64 64 Annexe

Subst	ances, produits et déchets spéciaux			Annexes	
416.	Entreprises avec substances, produits et déchets spéciaux [] Plus de 1000 t de déchets spéciaux liquides (EIE) [] Plus de 5000 t de déchets spéciaux solides ou boueux (EIE) [] Extraction ou transformation de matériaux avec amiante (EIE)	CHAMPANA BARBOWE BY BULLAND			
417.	Entreprises avec micro-organismes				
418.	Entreprises ou installations assujetties à l'OPAM (joindre le rapport succinct OPAM, Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)			Annexe	
S. EQ	UIPEMENTS, INSTALLATIONS				
Abri d	e protection civile (pour les constructions nouvelles comportant de l'habitation)				
454.	Construction d'un abri PCi	Ш		46	
455.	Dispense de construction d'un abri PCi			45	
T. ET	JDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)				
500.	L'installation est soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) (cocher aussi la question No 15 et joindre le rapport d'impact) L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact en première étape (plan partiel d'affectation communal, de quartier, d'affectation cantonal, demande d'autorisation préalable d'implantatio	∐ ∏ n)		Annexe	
G. AN	NEXES				
90.	a) Plans Plan de situation (échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000) établi par un géomètre breveté ou éventuellement extrait or répond à la condition de l'art.69 al 1bis de la RLATC (*) Plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étages et combles, avec destination de tous les locaux et indication prévention contre l'incendie (échelle 1:100 ou 1:50) Plans des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier Plans des canalisations d'eau et égouts (eaux claires et eaux usées) Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé Dessins de toutes les façades En cas de locaux liés à la législation alimentaire, des plans précis de ces locaux doivent être fournis selon sur le site de l'office de la consommation.	n des mesures	de		
90.	b) Nombre d'exemplaires des plans (IMPORTANT : Saisir des nombres entiers p/ex 2,4,5) Nombre d'exemplaires pour la commune : Nombre d'exemplaires pour la CAMAC : Nombre total d'exemplaires remis par le mandataire :	Dem M 2 0 2	andé ME 2 0 2	Fourni 2 0 2	
91.	Documents Questionnaire général complet (*) (demande d'autorisations spéciales cantonales, signatures et décision de la commune) Procuration remise au mandataire Etablie par : [X] Propriétaire Promettant acquéreur	Comm. 2	CAMAC 0	Fourni [X]	
	☐ Maître de l'ouvrage Descriptif du projet, rapport technique (pour les projets importants) Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables (justificatif selon SIA 380/1)	2 2	0 0		
	Documents renseignant sur le bruit extérieur, l'affectation des locaux, les éléments extérieurs et de séparation des locaux à usage sensible au bruit	2	0		
	Demande d'autorisation de défrichement justificatif (art. 69 al. 13 RATC) et (art. 6 RVLFor) Copie de l'autorisation fédérale pour l'augmentation des effectifs d'animaux	2 2	0		
	Approbation des plans par les CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, lettre jointe en annexe (art. 18m LCdF)	2	0		
	Preuve de la démarche en cours auprès des CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, jointe en annexe (art. 18 LCdF)	2	0		
	Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant Formulaire CNA/SUVA, générateurs et récipients de vapeur et sous pression	2	0		
	Rapport d'impact sur l'environnement (EIE)	2	0		
	Rapport succinct OPAM (Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs)	2	0		
	Concept de gestion des sols Plan schématique d'évacuation des eaux claires	2	0		
	Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit	2	0		
92.	Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié Proposition de degré de sensibilité au bruit du constructeur et préavis du DGE-DIREN Préavis du Concordat des téleskis Risque de pollution de l'air (fumoirs à viande, torréfacteurs de café, séchoirs à fourrage, etc.) Moteurs stationnaires à combustion et turbines à gaz	2 2 2	0 0		

04.04.2024

Demande de permis de construire (P) - 230469

BLOC-NOTES

- 1. Mandataire:
- 2 Commune:
- CAMAC:

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date : 4/04/2024

A GLAND

Propriétaire(s):

Prom. acquéreur(s):

Droit distinct - permanent :

Vour page 15

Destinataire des factures (*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)
Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

BONNET

Prénom:

JULIEN

Raison sociale: Adresse (*):

SOLIS ENERGIE SARL Route des Avouillons 17d Tél: E-mail: 076 681 88 64 bonnet@solisenergie.ch

N° postal (*):

Localité (*):

GLAND

GLAND Lieu, date et signature (*):

4/04/2024 Solis Energie

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant acquéreur, bénéficiaire d'un DRP out l'acteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'ispue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (*):

Tél. (*):

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- · La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact!

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5) DURUSSEL CHRISTIAN - DURUSSEL RAISON SOCIALE: Nom, Prénom: CHRISTINE arune Chemin du Griflon 8 Adresse: ch.durussel@bluewin.ch E-mail: 079 414 17 47 Tél.: LOCALITE: CUGY 1053 NPA: RAISON SOCIALE: CHENEVARD YVAN - CHENEVARD Nom, Prénom: LAURENCE Chemin du Grillon 2 Adresse: E-mail: Tél.: LOCALITE: CUGY 1053 NPA: CORBAZ SEBASTIEN - CORBAZ **RAISON SOCIALE:** Nom, Prénom: CELINE Chemin du Grillon 10 Adresse: E-mail: Tél.: CUGY LOCALITE: 1053 NPA: **RAISON SOCIALE:** HENRY LAURENT - GRANDJEAN Nom, Prénom: MYLENE Chemin du Grillon 6 Adresse: E-mail: Tél.: CUGY LOCALITE: 1053 NPA: **RAISON SOCIALE:** LOPEZ JAIME - LOPEZ DEBORAH Nom, Prénom: Chemin du Grillon 4 Adresse:

1053 Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom:

Tél.:

NPA:

Adresse:

GOBET YANN

Route des Avouillons 17d

0767178864 Tél.:

NPA:

1196

E-mail:

E-mail:

LOCALITE:

RAISON SOCIALE:

gobet@solisenergie.ch

SOLIS ENERGIE SARL

LOCALITE:

GLAND

CUGY





Plan de situation - Parcelle n°178







Date: 16.01.2024

Santon de Value



Informations dépourvues de foi publique - Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OpenStreetMap

1:500

Solis Energie Sarl route des Avouillons 61b Solis

A GIMMS Le 210412024

340,495.425

.

态

Justificatif des mesures énergétiques





Pour bâtiments à construire/agrandissement et transformations/ changement d'affectation

	Commune : Cugy (VD)			Parcelle :	178	
	Projet/Objet : Installation d'une pompe à chaleur à sonde géother	rmique				
	Nature des travaux : Bâtiment à construire Construction nouvelle Agrandissement 2 Surélévation Aménagement d'un rural Murs et dalles intérieurs évacués		Chan Amér sous- volun	gement d'affect nagement de co sol sans modifi ne construit vation de l'enve	mbles o	
d)	Nom : Nom :			_	SOLIS EN	IERGIE
ıvrag	Adresse: Chemin du Grillon 8 Adresse:		le du	Adresse:	ROUTE [DES
Maître de l'ouvrage	NPA, Lieu : 1053 Cugy e-mail : ch.durussel@bluewin.ch Téléphone : 079 414 17 47 Signature : Solis F.nergie Sarl Signature : Signature : Signature :		Responsable du		1196, GI gobet@so 076 717	LONS 17d LAND Ilisenergie.ch SATI AVOUILIONS AT AVOUILIONS AT E-340.495.425
	TOUTE CHENS 40 A95.425			TE	E: GH	2_340.5
		A remple responding du prénerge	onsable rojet	A remplir pa responsab communa	e	Objet de compétence
	Eléments du justificatif de projet Formulaire :	Néces		Annexé ⁹		
	Part minimale d'énergie renouvelable Justificatif : « Part minimale d'énergie renouvelable »	oui	non	oui	non	Communale
	Enveloppe du bâtiment Justificatif: « Isolation - Performances ponctuelles » Justificatif: « Isolation - Performance globale »	00	X	☐ EN-VD-2a		Communale
	Installations de chauffage et de production d'eau chaude Justificatif: « Chauffage et eau chaude sanitaire »	×		□ EN-VD-3		Communale
	Installations de ventilation Justificatif: « Installations de ventilation »		X	□ EN-VD-4		Cantonale
	Installations de refroidissement et/ou humidification confort et process Justificatif: « Refroidissement / humidification »		×	☐ EN-VD-5		Cantonale

	le respo	olir par onsable rojet étique	A remplir par le responsable communal		Objet de compétence
Elémente de instificatif de projet	Néces	saire 8)	Annexé ⁹⁾		
Eléments du justificatif de projet		non	oui	non	
Installations et bâtiments spéciaux Justificatif: « Locaux frigorifiques » Justificatif: « Serres artisanales ou agricoles» Justificatif: « Halles gonflables» Justificatif: « Installation de production d'électricité » Justificatif: « Chauffage de plein air» Justificatif: « Piscines, jacuzzis et spa chauffés» Justificatif: « Eclairage» Justificatif: « Ventilation/climatisation » Justificatif: « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs »	000000000	N N N N N N N N N N N N N N N N N N N	□ EN-6 □ EN-7 □ EN-8 □ EN-9 □ EN-VD-10 □ EN-VD-11 □ EN-12 □ EN-13 □ EN-VD-15		Communale Cantonale Cantonale Communale Cantonale Communale Communale Communale Communale
Demande de dérogation					Cantonale

Engagement:	La construction sera réalisée conformément aux informations se trouvant dans les
	justificatifs ci-dessus.

^{1) à 9)} Voir note en page 4

Remarques et explications

Abréviations, sources :

LVLEne Loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006, révisée le 1^{er} juillet 2014

Aides à l'application :

EN-X www.endk.ch EN-VD-72 www.vd.ch/energie

EN-VD-72 Justificatif: « Part minimale d'énergie renouvelable »

Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existant (surélévations, annexes, etc.) doivent respecter les critères suivants :

Chauffage:

Les besoins de chaleur à atteindre varient en fonction du mode de production de chaleur :

- si celui-ci est totalement ou partiellement renouvelable, les besoins de chaleur à atteindre sont identiques à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 (Qh< 100% Qh,li ou valeurs U< 100% Uli);
- si celui-ci est du gaz naturel, les besoins de chaleur à atteindre sont 20% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 (Qh< 80% Qh,li ou valeurs U< 80% Uli);
- si celui-ci est du mazout ou du charbon, les besoins de chaleur à atteindre sont 40% inférieurs à ceux de la norme SIA 380/1, édition 2009 (Qh< 60% Qh,li ou valeurs U< 60% Uli).

Les chaudières bi-combustibles doivent respecter les exigences pour le vecteur fossile. Une nouvelle production de chaleur par un chauffage électrique direct n'est pas autorisée (article 30a de la loi sur l'énergie).

E<u>au chaude :</u>

La production d'eau chaude sanitaire, dans des conditions normales d'utilisation, doit être couverte pour au moins 30% par l'une des sources d'énergie suivantes :

- des capteurs solaires ;
- un réseau de chauffage à distance alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur;
- du bois, à condition que la puissance nominale de la chaudière excède 70 kW, hors des zones soumises à immissions excessives.

Electricité:

Les besoins d'électricité, dans des conditions normales d'utilisation, doivent être couverts pour au moins 20% par une source renouvelable.

Refroidissement et/ou humidification:

La consommation d'électricité pour alimenter une nouvelle installation de confort, pour des besoins de refroidissement et/ou d'humidification, respectivement de déshumidification, doit être couverte au moins pour moitié par une énergie renouvelable ou, la nouvelle installation doit être alimentée à 100% par une source renouvelable (eaux de surface, eau de la nappe phréatique, etc.)

EN-VD-2a Justificatif: « Isolation - Performances ponctuelles »

Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009.

Pour les nouvelles constructions, le justificatif doit être apporté pour tous les éléments formant une enveloppe complètement fermée autour des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, le justificatif ne concerne que les éléments touchés par ces travaux.

Les conditions de justification par cette méthode sont celles fixées par la norme, à savoir qu'elle est toujours admise, sauf dans le cas de façades rideaux ou lorsque les vitrages ont un taux de transmission d'énergie globale inférieur à 0,3.

EN-VD-2b Justificatif: « Isolation - Performance globale »

Selon la norme SIA 380/1 «Energie thermique dans le bâtiment», édition 2009.

Pour les nouvelles constructions, le besoin de chaleur doit être justifié pour l'ensemble des zones chauffées ou refroidies. Lors de transformations ou de changements d'affectation, la performance globale doit concerner au minimum tous les locaux ayant des éléments touchés par la transformation ou le changement d'affectation. Stations climatiques :

- Payerne si altitude < 800 m ;
- La Chaux-de-Fonds si altitude >800 m et dans l'Arc jurassien ;
- Adelboden si altitude >800 m et dans les Préalpes.

voir:

LVLEne, art. 28a LVLEne, art. 28b LVLEne, art. 30b Aide EN-VD-72

LVLEne, art. 28 Aide EN-2

LVLEne, art. 28 Aide EN-2

EN-VD-3	Justificatif: « Chauffage et eau chaude sanitaire » Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau, transformé ou remplacé.	LVLEne, art. 28
EN-VD-4	Justificatif: « Installations de ventilation » Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le soufflage, la reprise et/ou le traitement de l'air.	LVLEne, art. 28 Aide EN-4
EN-VD-5	Justificatif: « Refroidissement / humidification » Le justificatif doit être apporté pour tout élément nouveau ou remplacé assurant le refroidissement, l'humidification et/ou la déshumidification des locaux.	LVLEne, art. 28 Aide EN-5
EN-VD 6/7/8	Justificatif « Locaux frigorifiques/Serres artisanales ou agricoles/Halles gonflables » Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation. Pour locaux frigorifiques: les renseignements concernant les éventuels rejets de chaleur de l'installation de production de froid sont à mentionner avec les installations de chauffage (voir EN-3).	LVLEne, art. 28 Aide EN-6 Aide EN-7 Aide EN-8
EN-VD-9	Justificatif: « Installation de production d'électricité » Le justificatif doit être apporté pour tous les nouveaux éléments et pour toutes les parties d'installation concernées par une transformation d'installation de production d'électricité utilisant des combustibles fossiles.	LVLEne, art. 18 Aide EN-9
EN-VD- 10/11	Justificatif « Chauffage de plein air» / « Piscines et jacuzzis extérieurs chauffés » Le justificatif doit être apporté pour tous les éléments d'installation nouveaux, remplacés ou concernés par une transformation, ainsi que lors du remplacement du générateur de chaleur.	LVLEne, art. 28 Aide EN-10
EN-12/13	Justificatif: « Eclairage» / « Ventilation/climatisation » Selon la norme SIA 380/4 « L'énergie électrique dans le bâtiment », édition 2006. Habitat excepté, le justificatif doit être apporté pour tout bâtiment à construire, transformation ou changement d'affectation dont la surface de référence énergétique dépasse 1'000 m².	LVLEne, art. 28 Aide EN-12 Aide EN-13
EN-VD-15	Justificatif « Nouveaux sites de consommation pour les Grands Consommateurs » Le justificatif doit être apporté pour les nouveaux sites. Il doit comporter une étude analysant plusieurs variantes favorisant l'efficacité énergétique et la part d'énergie renouvelable.	LVLEne, art. 28c LVLEne, art. 28d

Notes relatives aux pages 1 et 2 du formulaire

1) Bâtiments à construire : Toutes les nouvelles constructions destinées à être chauffées de manière active sont soumises à la loi sur l'énergie.

2) Agrandissement : En cas de surélévation du bâtiment de constructions annexes ou de transformations conséquentes pouvant s'apparenter à une nouvelle construction, notamment lorsque les murs intérieurs et les dalles sont évacués, les exigences

s'appliquant aux nouvelles constructions sont à respecter.

Transformation: Un élément de construction ou des parties de bâtiments, notamment son enveloppe, sont dits « touché par les transformations » si des travaux plus importants qu'un simple rafraîchissement ou des réparations mineures sont entrepris. Sont notamment considérés comme « touché par les transformations » : Une nouvelle couverture de toiture ou sa rénovation ; La rénovation de façades (excepté des rénovations mineures ou de simple rafraîchissement de peinture) ; Le remplacement des

4) Changement d'affectation : Du point de vue énergétique, un élément de construction ou partie de bâtiment sont considérés comme touchés par un changement d'affectation dès lors que leur température intérieure, définie pour des conditions normales d'utilisation, est modifiée.

Com : Objet de compétence communale.

6) Cant : Objet de compétence cantonale.

7) Le justificatif fait partie intégrante de la demande de permis, et son contrôle est du ressort de l'autorité d'octroi du permis de construire. Cette dernière ne peut délivrer un permis que lorsqu'elle a validé le justificatif.

8) Nécessaire : Pour cette demande, le formulaire doit-il être rempli ?

9) Annexé : Le formulaire nécessaire rempli est-il annexé ?



Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie

EN-VD-3

Justificatif énergétique Chauffage et eau chaude sanitaire Objet de compétence communale

Commune: Cugy (VD) N° parcelle: 178 Objet: Installation d'une pompe à chaleur à sonde géothermique Production de chaleur Installation Type de générateur de chaleur **Puissance** But thermique X Ch neuve PAC sonde géothermique/eau avec appoint électrique 5,3 kW X ECS Ch kW **ECS** Ch kW **ECS** Surface de référence énergétique SRE .453 m² Dont neuf : _ O m² Accumulateur de chaleur : non \bowtie oui \rightarrow isol. ① isolation d'usine (déclaration de conformité①) isolation sur place (annexe 3 RLVLEne) ① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur. Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne) Isolation des conduites y c. robinetterie et pompes, dans locaux X oui non chauffés, à l'extérieur ou enterré : non, motif de dérogation : \downarrow Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne) Emission de chaleur uniquement dans les locaux isolés : X oui non, motif de dérogation : ↓ Température de départ par dispositif d'émission de chaleur : radiateur / convecteur / < 50°C aérochauffeur > 50°C, motif : ↓ X chauffage au sol **X** ≤ 35°C > 35°C, motif : ↓ Régulation de la température par local : vanne thermostatique | électronique avec sonde d'ambiance par local

aucune, car chauffage au sol avec température de départ

max. ≤ 30°C (justificatif à fournir)



LETTRE DE PROCURATION

	Je soussigné(e), Mt DURUSSEL Phristian
	Demeurant, Chemvin du Guillon, 8 1053 - CUGY FD)
	Déclare donner procuration à la société SOLIS ENERGIE Sàri pour
Ø	Effectuer en mon nom toutes les démarches administratives relatives à la mise en service de mon installation
Ø	Effectuer en mon nom toutes les démarches de subvention et de raccordement auprès des organismes concernés.
	Pour faire valoir ce que de droit,
	Fait à : CUGY (V) Date: 20/09/2023
ı	
	Signature:
1	



POMPE A CHALEUR

Sondes géothermiques, circuits enterrés, corbeilles géothermiques et pieux énergétiques

65 a

Demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une installation géothermique fermée $^{1)}$

Service responsable:

Direction générale de l'environnement - DGE Division EAU - Eaux souterraines, hydrogéologie Avenue de Valmont 30b, 1014 Lausanne - Tél. 021 316 75 26 - info.questionnaire65@vd.ch

1. Situation			
Commune :	Cugy Lieu-dit:	:	
Adresse:	Chemin du Grillon 8		
NPA et localité :	1053 Cugy		
Coordonnées géo	graphiques : <u>E 2 538 809</u> / <u>N 1 159 869</u>	9	N° parcelle (s) : 178
2. Acteurs	du projet PAC		
Propriétaire ou	promettant acquéreur		
Nom, prénom :	Durussel Christian		
ou raison sociale :			
E-mail :	ch.durussel@bluewin.ch	Tél :	079 414 17 47
Adresse:	Chemin du Grillon 8		
NPA et localité :	1053 Cugy		
	et (éventuellement chauffagiste)		
Nom, prénom : ou raison sociale :	Solis Energie SARL		
E-mail:	gobet@solisenergie.ch	Tél :	076 717 88 64
Adresse :	Route des Avouillons 17d		
NPA et localité :	1196 Gland		
Hydrogéologue	e conseils ogéologues mandaté pour le relevé du forage (cuttings) et le suivi des	s travaux, selo	n autorisation.
	AQUA GEO		_
ou raison sociale :	info@aquageo.ch	T41 -	077 431 58 11
E-mail:	Les Moulins 2	Tél :	
Adresse:	1510 Syens		
NPA et localité :			

¹⁾ Valable comme annonce de forage (selon art. 4 de la loi sur le cadastre géologique, LCG) si autorisation octroyée



Direction générale de l'environnement (DGE)

Sécurité chimique et biologique

Ch. des Boveresses 155 Case postale 33 1066 Epalinges

FLUIDES REFRIGERANTS STABLES DANS L'AIR

Nouvelles installations, transformation ou extension d'installations de refroidissement, de climatisation ou de pompe à chaleur

75

Version mars 2023

Service responsable

Nombre d'exemplaires requis : 2

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES), Direction générale de l'environnement (DGE-DIREV), Ch. des Boveresses 155, 1066 Epalinges, tél. 021/316 43 60

N° CAMAC: 230469							
DÉCLARATION DE L'INSTALLATION							
1. Emplacement							
Rue: Chemin du Grillon 8							
NPA: 1053 Lieu: Cugy							
Indications complémentaires relatives à l'emplacement (entreprise, désignation interne de l'immeuble, etc.) :							
2. Requérant							
Entreprise / Particulier : Durussel Christian							
Personne de contact :							
Rue: Chemin du Grillon 8							
NPA: 1053 Lieu: Cugy							
Tél.: 079 414 17 47 Courriel: ch.durussel@bluewin.ch							
3. Concepteur du projet d'installation frigorifique / de pompe à chaleur							
☐ Identique au requérant							
☐ Concepteur ☐ Installateur ☐ Fabricant ☐ Entreprise générale Entreprise : Vaillant GmbH							
Personne de contact :							
Rue: Riedstrasse 12							
NPA: 8953 Lieu: Dietikon							
Tél.: 044 744 29 29 Courriel: info@vaillant.ch							
4. Fluide réfrigérant	••••••						
Type: R 410 A Remplissage: 1,5 kg							
PRG¹ (Potentiel de Réchauffement Global) du fluide utilisé : 2088							
5. Puissance							
Q_{0K}^2 : 5,3 kW (chaud) / kW (froid)							

¹ PRG des principaux fluides réfrigérants figurant à la p.5

 $^{^2}$ $\mathbf{Q}_{0\mathrm{K}}$: La puissance d'une installation est définie comme la puissance utile de pointe $\mathbf{Q}_{0\mathrm{K}}$ et une configuration de l'installation conforme à l'état de la technique, selon définition du § 2.3.4 de l'aide à l'exécution « *Installations contenant des fluides frigorigènes : du concept à la mise sur le marché »* de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), disponible sous : <u>www.bafu.admin.ch/fluides-frigorigenes</u>

9. Dispositions constructives

Le requérant s'engage à veiller au respect des exigences de sécurité et d'environnement découlant de la norme SN EN 378 et du feuillet technique SUVA 66139.f.

10. Contrôle d'étanchéité

Les détenteurs des appareils et des installations suivants doivent les soumettre régulièrement à un contrôle d'étanchéité, au moins lors de chaque intervention et de chaque entretien:

- a. appareils et installations contenant plus de 3 kg de fluides frigorigènes appauvrissant la couche d'ozone ou de fluides frigorigènes stables dans l'air;
- b. appareils et installations qui contiennent des fluides frigorigènes stables dans l'air et dont la capacité correspond à plus de 5 tonnes d'équivalents CO₂;
- c. systèmes de réfrigération et de climatisation employés dans les véhicules à moteur et contenant des fluides frigorigènes appauvrissant la couche d'ozone ou des fluides frigorigènes stables dans l'air.

Si un défaut d'étanchéité est constaté, le détenteur doit immédiatement faire remettre l'appareil ou l'installation en état.

11. Livret d'entretien

Les détenteurs d'appareils et d'installations **contenant plus de 3 kg de fluides frigorigènes** doivent veiller à ce que soit tenu un livret d'entretien. Le nom du détenteur de l'appareil ou de l'installation doit figurer sur le livret d'entretien. Après chaque intervention ou chaque entretien, le spécialiste qui effectue les travaux doit noter dans le livret d'entretien les indications suivantes :

- a. la date de l'intervention ou de l'opération d'entretien;
- b. une courte description des travaux effectués;
- c. le résultat du contrôle d'étanchéité au sens du ch. 3.4 de l'ORRChim, annexe 2.10;
- d. la quantité et le type de fluide frigorigène retiré;
- e. la quantité et le type du fluide frigorigène dont l'installation a été remplie;
- f. le nom de l'entreprise ainsi que son propre nom et sa signature.

12. Obligation de communiquer

Toute personne qui a mis en service ou qui met en service ou hors service une installation stationnaire **contenant plus de 3 kg de fluides frigorigènes** doit le communiquer à l'OFEV (www.bafu.admin.ch/communication-rp).

Les entreprises spécialisées attirent l'attention de leurs clients de manière appropriée sur l'obligation de communiquer.

Signature(s) Le requérant: Le concepteur du projet: Le concepteur d

			es principaux		55 1119	090	nes - 5 -
Fluide frigori- gëne	Catégorie		Fluide frigorigène (exemples)	ODP ¹	PRG ²	Group e de sé- curité ³	Dispositions de l'ORRChim applicables aux ins- tallations contenant des fluides frigorigènes
Frigorigènes	CFC	Fluides purs	R-11	1.000	4750	A1	Mise sur le marché : interdite
appauvrissant	(fluorochlorocar-		R-12	1.000		A1	Remplissage: interdit
la couche	bures, totalement		R-13	1,000	14400	A1	Déclaration obligatoire et livret d'entretien : ins-
d'ozone	halogénés)		R-13B1	10,000	7140	A1	tallations contenant plus de 3 kg de fluide Contrôle d'étanchéité : installations contenant
		Mélanges (blends)	R-502	0,334		A1	plus de 3 kg de fluide
	HCFC	Fluides	R-22	0,055	1810	A1	
	(fluorochlorocar- bures partiellement	purs Mélanges	R-401A (MP39)	0,037	1182	A1	
	halogénés)	(blends), en	R-402A (HP80	0,021	2788	A1	当的时间是这种特别的
		général à	R-402B (HP81	0,033			医医乳腺性炎病 经营业的企业
		base de R- 22.	R-408A (FX-10)	0,021	3152	A1	
		22.	R-409A (FX-56)	0,048	1585	A1	
	HCFO (fluorochloro-olé-	Fluides	R-1233zd(E)	<0,000	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	SECTION OF STREET	Mise sur le marché : interdite sauf si selon l'état
	fines partiellement	purs	R-1233zd(Z) R-1224yd(Z)	<0.000	0,4	All Control of the Co	de la technique on ne connaît pas encore de substitut et si des mesures ont été prises pour
	halogěnées)		10-122490(2)	4		۸,	éviter les émissions de frigorigènes Remolissage : autorisé
				0,0002			Declaration obligatoire et livret d'entretien : ins- tallations contenant plus de 3 kg de fluide Contrôle d'étanchéité : installations contenant
	HEO (DEO	F-14	R-23	0	14800	A1	plus de 3 kg de fluide
Frigorigèness	HFC/PFC	Fluides	R-23	,	14800	AI	Mise sur le marché: autorisée de manière limitée selon la puissance frigorifique, le potentiel d'effet
stables dans l'air	(fluorocarbures		R-32	0	675	A2L	de serre et les circuits secondaires. Condition pour
	partiellement ou		R-125	0	A CONTRACTOR OF THE RESIDENCE		une dérogation : l'état de la technique ne permet
	totalement		R-134a	i c		A1	pas de respecter les exigences de sécurité selon
	halogénés)		R-143a	0		A2L	les normes SN EN 378-1, -2 et -3 sans utiliser un
	,	Mélanges	R-404A	0			frigorigëne stable dans l'air.
		(blends)	R-407C	0	1774	A4	Remplissage d'installations avec une capacité su-
		(biends)	R-407F	0			përieure ou ëgale à 40 tonnes d'équivalents CO2 e
			R-410A	0	2088		un frigorigène de PRG supérieur ou égal à 2500 :
			R-413A				uniquement des frigorigènes régénérés. Remplis- sage interdit dès le 1 ^{er} janvier 2030.
			R-417A			120 CH 2 L 1737	Déclaration obligatoire et livret d'entretien : instal-
			R-422A	0	3143		lations contenant plus de 3 kg de frigorigène
			R-422D			11000000000000000000000000000000000000	Contrôle d'étanchéité: installations contenant
	A STATE OF		R-437A				plus de 3 kg de frigorigêne ou plus de 5 t d'équi-
			R-507A			CONTRACTOR CONTRACTOR	valents CO2
			R-508A			AND THE PARTY OF T	
			R-508B		THE STATE OF THE STATE OF THE STATE OF		
		Mélanges	R-448A	1	1386		
		A CHARLEST AND A COUNTY OF THE PARTY OF THE	R-449A				
		(blends)	R-450A		1396	A1	
		foreitasi	R-450A		2140		
			R-452A			A2L	
			R-455A			A2L	
			R-513A	0		A1	
Frigorigènes	Naturels	Fluides	R-170 (ĕthane)		- 6		Mise sur le marché : autorisée
n'appauvrissant		purs	R-290 (propane)	(THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	A3	Remplissage: autorise
pas la couche d'ozone et qui ne		MALLES S	R-717 (NH3)	S	0		Déclaration obligatoire et livret d'entretien : instal
sont pas stables			R-718 (H2O) R-744 (CO2)		0	A1 A1	lations contenant plus de 3 kg de frigorigène
dans l'air			R-600 (butane)		4		Contrôle d'étanchéité : pas de prescriptions
			R-600a (isobu-			A3	
			tane)	C	3 2	A3	
	25 Line	Mélanges	R-1270 (propène) R-290/R-600a	(3	A3	
		(Blends)			3		
		(Dietius)	R-290/R-170		8		
	HFO		R-723 (DME/NH ₃) R-1234vf				
	(fluoro-oléfines par-		R-1234yr R-1234ze	(-1		Average Control of Agreement and the second
	tiellement halogé-		R-1336mzz(Z)	1	2	HALL	
	nées)					1	
		Chamberla Log Street, or other	terms to the second of the sec	The second second	THE RESERVE TO SHARE	The second second	

Source: www.bafu.admin.ch/fluides-frigorigenes (état au 15.09.2020)

Sébastien et Céline Corbaz

Ch. du Grillon 6 1053 Cugy

Propriétaire du lot 4, Bâtiment 786 - Parcelle 178 Cugy, le 29.02.2024

ACCORD DE CO-PROPRIETAIRE - PARCELLE 178

Par ces quelques mots, nous donnons notre accord à :

M. et Mme Christian et Christine Durussel Chemin du Grillon

Propriétaire du lot 1, Bâtiment 783 - Parcelle 178

Pour l'installation d'une PAC sur son lot no 1 - parcelle 178

Céline Corbaz

Att_CO



Direction générale du territoire et du logement Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) Place de la Riponne 10 1014 Lausanne www.vd.ch/camac

<u>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</u> <u>ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA VERSION ELECTRONIQUE</u> <u>selon l'art. 73 al. 1^{quater} RLATC</u>

A remplir par la.le mandataire

Commune:	CUGY
Dossier CAMAC n°:	230469
Adresse/lieu-dit du projet :	Chemin du Grillon 8, 1053 CUGY

Nom du plan ou document « papier »	Nom du fichier (pdf)	Date de création du fichier (PDF)
Ex : Plan de situation	Voir la directive : <u>lien</u>	
Accord co-propriétaire	CAMAC n°230469 - ACC-COP - VF01	V1 – 04-04-2024
Extrait Cadastre	CAMAC n°230469 - EC - VF01	V1 – 04-04-2024
Formulaire EN_VD	CAMAC n°230469 - EN_VD - VF01	V1 – 04-04-2024
Formulaire EN_VD3	CAMAC n°230469 - EN_VD3 - VF01	V1 – 04-04-2024
Formulaire 65A	CAMAC n°230469 - F65A - VF01	V1 – 04-04-2024
Formulaire 75	CAMAC n°230469 - F75 - VF01	V1 – 04-04-2024
Plan de Situation avec emplacement point de forage	CAMAC n°230469 - P_SIT - VF01	V1 – 04-04-2024
Plan de Situation avec distances	CAMAC n°230469 - P_SIT2 - VF01	V1 – 04-04-2024
Procuration	CAMAC n°230469 - Procuration - VF01	V1 – 04-04-2024
Questionnaire Général	CAMAC n°230469 - QG - VF01	V1 – 04-04-2024



Service du développement territorial

La.Le mandataire soussigné.e certifie que les plans et documents contenus dans les fichiers nommés ci-dessus sont identiques à la version papier signée et déposée à la commune en date du 04 / 04 / 2024.

Nom et prénom	HOURDIN Jean-Marie
Date	04 / 04 / 2024
Signature	Solis Energie Sarl route des Avouillons 64 CH 1196 GLAND CH CHE-340.495.425